



MAIRIE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2025

Date de convocation : 06/11/2025 Date affichage : 06/11/2025	Conseillers en exercice 27 Présents : 20 Votants : 25 Excusés : 2 Procurations : 5	Le 09 décembre 2025 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric PASIAN, maire de LHERM.	
		Présents	MM. PASIAN, BOYE, PEYRON, MICLO, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, MORO, GIL, GAURIER, SACAREAU, COMORETTO, PHI-VAN-NAM, MOREAU, SABATHIE, VERGNHES, TURPIN, MIRASSOU, PUJOL, MARTIN
		Procuration(s)	BOULP Lauriane à Frédéric PASIAN CAUQUIL Jérôme à PHI-VAN-NAM Mei-Ling RABARIJAONA Ludivine à Brigitte BOYE LAUDENBACH Mathias à Olivier MICLO GIRARD Christophe à TURPIN Albéry
		Excusé(es)	<i>COMORETTO Christophe jusqu'à 19h18</i> <i>MICLO Olivier jusqu'à 19h26</i> <i>NOUNIS Anne-Marie jusqu'à 19h36</i> LESCAUT Carine, SOBIERAJEWICZ Fatiha
		Secrétaire	MORO Sébastien

Ordre du jour

1. Finances : Convention de reversement de la dotation pour le service public de la petite enfance
2. Finances : Demande de subvention à la Région pour la restructuration du Groupe scolaire
3. Urbanisme : Document de gestion de la Forêt communale
4. Urbanisme : Rétrocession d'une parcelle à Cœur de Garonne pour l'euro symbolique
5. Culture : Règlement intérieur de la Médiathèque
6. Personnel : Convention de Mise à disposition des agents pour l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse par la Communauté de Communes Cœur de Garonne
7. Intercommunalité : Transfert de la chaufferie bois au SDEHG

Décision prises par M. le Maire en vertu de l'article 2122-22

Informations diverses

Questions orales des différents groupes

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h10. Monsieur Sébastien MORO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

En absence de toute remarque de la part des élus présents, le procès-verbal du 12 novembre 2025 est adopté à l'unanimité. L'ordre du jour débute :

1. FINANCES : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA DOTATION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

M. le Maire expose la situation :

Depuis le 1er janvier 2025, la communauté de communes exerce une nouvelle compétence obligatoire transférée par les communes : le service public de la petite enfance (SPPE).

Cette compétence a donné lieu à une modification des statuts.

Pour rappel l'intitulé de la compétence est :

- 1°) recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L 214-1-1 disponibles sur leur territoire
- 2°) informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- 3°) planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L214-1-3 du CASF.
- 4°) soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L214-1-3 du CASF.

La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 avait prévu un accompagnement financier de l'État pour l'exercice de cette compétence pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce montant est calculé en fonction de deux critères : le nombre de naissances cumulé sur trois ans et le potentiel financier par habitant.

L'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles prévoit pour Lherm un versement de 28 459,38€

La loi ne s'attache pas à identifier qui exerce cette compétence, charge aux groupements communaux de s'entendre sur les modalités.

Après échange avec le trésorier de Carbonne, il est proposé pour 2025 de conclure des reversements, par convention, entre la communauté de communes et la commune. Pour 2026, si les notifications interviennent avant la tenue de la CLECT il est prévu d'imputer le reversement sur les charges de transfert, sauf si la loi modifie entre temps les modalités de versement (en direct pour le service compétent).

Au sein de la 3CG, plusieurs communes de plus de 3 500 habitants dont Lherm sont concernées et doivent reverser la somme qui leur a été allouée par l'Etat.

Il est proposé pour 2025 de conclure le reversement, par convention, entre la communauté de communes et la commune.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'autoriser le Maire à signer la convention de reversement

2. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle le projet de restructuration du Groupe Scolaire qui est divisé en 2 phases, le réaménagement de l'existant en phase 1 et l'extension en phase 2.

Le montant total s'élève à 3 853 572,68€ HT€ pour les études et les travaux. Ce projet a déjà bénéficié d'aide de la part de la Région Occitanie. M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible de redemander une aide à la Région. Celle-ci portera sur l'aspect « économie d'énergie » de notre projet. A cette heure, il n'est pas possible de savoir si notre dossier sera retenu et si oui, pour quel montant.

M. le Maire propose de solliciter une aide financière à la région Occitanie la plus élevée possible, soit 50 000 €.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver le projet de travaux
- D'approuver la demande de subvention à la Région Occitanie.

3. URBANISME : DOCUMENT DE GESTION DE LA FORET COMMUNALE

⇒ *Arrivée de Monsieur COMORETTO Christophe à 19h18*

M. le Maire rappelle que le document de gestion a déjà été présenté lors de la séance précédente du conseil municipal par les techniciens de l'Office National des Forêts qui ont pu répondre aux premières questions. Pour une bonne appropriation du sujet, le document a été envoyé aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse.

Avant d'adopter le document de gestion, M. le maire propose que M. MORO fasse un rappel de ce qui a été vu précédemment.

M. MORO synthétise rapidement le sujet : l'aménagement forestier constitue un état des lieux de la forêt actuelle. Une orientation de gestion, programme de coupes et travaux, a été définie lors d'échanges entre les élus et les techniciens ONF. Le document de gestion n'est pas un document contractuel, le conseil municipal garde toujours la maîtrise totale de ce qui est réalisé en forêt communale. Les fonctions accueil du public, production du bois et protection de l'environnement sont au cœur de la gestion forestière. Pour ce qui concerne la forêt communale lhermoise, l'accueil du public est réalisé au travers de la plantation un enfant-un arbre, de la rénovation du four à pain ou encore du circuit vtt. La production de bois est assurée dans les parties plus fertiles. Contrairement aux années passées, le traitement retenu est la futaie irrégulière. Cela permet de conserver un couvert forestier continu sur l'ensemble des parcelles ; le renouvellement se faisant par petites trouées de quelques ares.

M. SABATHIE s'interroge sur la nécessité de réaliser des coupes pour faciliter la lutte contre les incendies.

M. MORO explique que la taille de la forêt ne permet pas de réaliser de véritables coupe-feu, qui doivent être très larges pour être efficaces (plusieurs dizaines de mètres). Aujourd'hui, les véhicules de pompier ne peuvent s'engager sur les chemins existants car ils sont trop étroits et il n'y a pas de zone sécurisée dans lesquelles les pompiers pourraient trouver refuge en cas de sinistre. Aujourd'hui, la forêt communale n'est pas répertoriée comme étant zone sensible vis-à-vis du risque incendie. Si la situation évolue, des travaux d'équipement pourront être envisagés en concertation avec le SDIS et des aides sont possibles. Dans l'éventualité où la forêt viendrait à être impactée par l'Obligation Légale de Débroussaillage, les chemins ouverts au public devront être dégagés de part et d'autre sur une largeur de 5 mètres, les propriétaires des habitations situées à moins de 50 mètres de la forêt auront l'obligation de procéder au débroussaillage autour de leur maison quelle que soit la propriété du terrain concerné.

Pour information, les forêts appartenant aux collectivités bénéficient d'un régime juridique spécifique : le régime forestier. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à l'ONF.

Le régime forestier définit un certain nombre de règles apportant une garantie de gestion durable des forêts publiques. Il prend en compte les fonctions économique (production de bois), écologique (préservation de la biodiversité, prévention des risques naturels) et sociale (accueil du public) de la forêt. Il confère un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

Suite à la présentation par les services de l'ONF du projet de gestion de la forêt communale de Lherm, le Maire propose d'approuver le document de gestion.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	0
Ne prend pas part au vote		1 (MORO Sébastien)

- D'approuver le document de gestion de forêt communale

4. URBANISME : RETROCESSION D'UNE PARCELLE A CŒUR DE GARONNE POUR L'EURO SYMBOLIQUE

⇒ *Arrivée de Monsieur MICLO Olivier à 19h26*

M. le Maire explique au Conseil que dans la zone d'activités Coucoures, lors de la division définitive du lot n°8, le géomètre a observé un décalage du mur d'implantation des clôtures par rapport au bornage initialement prévu.

Le lot N°8 est donc constitué de 2 parcelles :

A 2378 : 1392m² appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Garonne

A 2384 : 4 m² appartenant à la Commune de Lherm

M. le Maire rappelle que la commune avait déjà cédé les terrains de la ZA à la Communauté de communes.
M. le Maire propose de céder cette parcelle à la Communauté de Communes Cœur de Garonne à l'euro symbolique afin qu'elle puisse procéder à la vente de ce lot.

Il explique que l'entreprise initiale qui s'était portée acquéreuse n'a pas finalisé l'acquisition dans les délais prévus. Il a été décidé de vendre le lot 8 à une entreprise lhermoise qui souhaite s'implanter sur le site.

M. MORO demande si une fusion des deux parcelles est envisageable pour éviter d'avoir des minuscules parcelles au cadastre.

M. le Maire répond par la négative sauf à réaliser une révision cadastrale. Cette situation est assez fréquente lors de division de parcelles.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver la rétrocession de la parcelle pour l'euro symbolique
- De signer tout document lié à ce dossier

5. CULTURE : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire explique au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la médiathèque date d'août 2016. Les agents ont éprouvé le besoin de le faire évoluer pour tenir compte de l'évolution de l'offre de la médiathèque.

Les modifications portent sur :

- Le prêt aux adhérents de jeux de société issu de prêt d'un fonds départemental ou d'acquisition propre.
- Les modalités d'inscription : création d'une fiche d'inscription pour emprunter tous types de documents audio, livre, vidéo ou jeux. Pour les mineurs, la fiche est signée par les parents. Cela permettra aux employés de la médiathèque de vérifier l'âge des emprunteurs par rapport à l'âge recommandé de chaque ouvrage.
- Les horaires d'ouverture seront éventuellement amenées à évoluer pour les mettre en adéquation avec la fréquentation du public. Les agents sont dans une phase d'observation et se laissent la possibilité de faire évoluer les horaires d'ouverture.
- Les conditions de prêt, y compris les jeux.

⇒ *Arrivée de Madame NOUNIS à 19h36*

Il n'y a pas de question.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

VOTE	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque

6. PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse transférée à la Communauté en 2017, la commune met des agents municipaux à la disposition de la Communauté de communes Cœur de Garonne au travers d'une convention triennale qu'il convient de renouveler.

GRADE	DUREE HEBDO- MADAIRE	QUOTITE DE MISE A DISPOSITION	ACTIVITES	
			ANIMATION	RESTAURATION
ATSEM principal 2ème classe	33H00	337h30mn	x	
ATSEM principal 2ème classe	30H00	283h30mn	x	
ATSEM principal 2ème classe	32H00	337h30mn	x	
ATSEM principal 2ème classe	30H00	283h30mn	x	
ATSEM principal 2ème classe	30H00	283h30mn	x	
Adjoint technique	35H00	250h		x
Agent de maîtrise principal	35H00	725h		x
Adjoint technique principal 2ème classe	35H00	250h		x

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 02 décembre 2025, il convient de renouveler la convention à compter du 1er janvier 2026.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver la convention de mise à disposition des agents
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier

7. INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE LA CHAUFFERIE BOIS AU SDEHG

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension du réseau de chaleur et du transfert de la chaufferie bois au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (Sdehg). Il rappelle que le Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne (Sdehg) dispose des compétences liées à l'exploitation et à la gestion énergétique.

Ce projet a pour objet de desservir, en complément des bâtiments communaux existants, d'autres bâtiments situés dans la même zone et cela nécessite des travaux d'extension de la chaufferie bois.

La capacité de chauffage du bâtiment va doubler en passant de 150 à 300 KW. Les travaux sont en cours :

- raccordement au réseau gaz avec installation d'une chaudière gaz d'appoint pour pallier à tous problèmes d'alimentation en bois ou pannes techniques,
- extension du réseau de chaleur avec raccordement de l'EHPAD, du gymnase du collège et du collège.

Aussi, dans le cadre de ce projet d'extension, il convient de transférer au Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne (Sdehg) les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence d'une valeur nette de 497 336,64€ et d'approuver le Procès-verbal de transfert. Ce transfert comprend outre le bâtiment, les crédits en cours et les charges inerrantes à son fonctionnement.

A l'issue de ce transfert, la commune achètera de l'énergie au Sdehg afin de chauffer les bâtiments communaux. Les agents du service technique seront mis à disposition du syndicat pour assurer le suivi quotidien et garantir le bon fonctionnement de la chaufferie bois. Leur temps de travail sera pris en charge par le Sdehg. La chaufferie bois reste propriété de la commune. Le Sdehg prend en charge la gestion des équipements.

M. MICLO demande si le réseau associé fait partie du transfert.

M. le Maire lui confirme que les canalisations assurant le transport de la chaleur produite font également partie du transfert jusqu'à la limite des propriétés desservies.

M. EXPOSITO souhaite savoir si la capacité de chauffage pourrait permettre l'intégration de nouveaux bâtiments communaux à ce réseau de chaleur.

M. le Maire explique qu'une proposition avait été faite pour intégrer les vestiaires du football au réseau. Cette proposition a été écartée à ce jour.

M. MICLO complète en soulignant qu'il n'y a pas de marge de puissance prévue, qu'il est nécessaire de faire un bilan réel du fonctionnement de la chaudière. La temporalité des besoins de chauffage et l'inertie thermique des bâtiments permettraient certainement d'en intégrer de nouveaux. La notion importante à retenir est la densité du réseau et l'énergie qui y est distribuée. Il est déconseillé d'avoir des réseaux trop longs par rapport à l'énergie transportée : cela engendrerait une perte de rendement.

M. le Maire rappelle que le projet a été rendu possible par le fait que l'Ehpad a un besoin d'énergie toute l'année contrairement aux autres bâtiments concernés. Cela permet la rentabilité technique et économique du projet.

Si une extension du réseau viendrait à être réalisée, l'opération sera à la charge du Sdehg. Les chaudières gaz situées dans les bâtiments desservis seront démontées, hormis celle de l'Ehpad pour de raisons évidentes de sécurité pour les résidents.

M. le Maire explique que ce projet de réseau de chaleur est le seul dans le département porté par le Sdehg. Le transfert sera effectif à la fin des travaux et à la mise en service.

M. SABATHIE s'interroge sur le prix de rachat du KWh à l'issu du projet.

M. le Maire explique qu'un engagement et un prix de rachat a été défini en tenant compte de la particularité de chaque bénéficiaire : besoin d'énergie (puissance et consommation), éloignement par rapport à la chaudière, période de besoin de chauffage. M. le Maire transmettra le prix de l'énergie consommée à une date ultérieure.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'autoriser le transfert de biens de la chaufferie bois au SDEHG et des équipements
- D'approuver le Procès-verbal de transfert
- De mandater le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT

Dépenses - Marchés publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Modification alarme incendie école élémentaire	SIDEELEC	770,27

INFORMATIONS DIVERSES

Requête en référé-liberté - Article L.521-2 du Code de justice administrative - Jugement du 2 juillet 2025 – Affaire n° 2507941 TA Toulouse

Requête : Le jugement rendu indique et précise les points suivants.

Par une requête enregistrée le 10 novembre 2025, M. X demande au juge des référés, sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative :

1°) d'enjoindre au Maire de Lherm de rétablir l'alimentation électrique de son logement dans un délai de quarante-huit heures sous astreinte de 100 euros par jour de retard à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir ;

2°) de déclarer l'ordonnance à intervenir exécutoire immédiatement ;

3°) de mettre les dépens de l'instance à la charge de la commune de Lherm.

Il soutient que :

- la condition d'urgence est remplie car son domicile, où il réside avec son épouse, sa fille et son fils, se trouve dépourvu d'alimentation électrique depuis le 24 juillet 2025 alors qu'il doit notamment avoir recours à une telle alimentation dans le cadre des soins nécessaires à la maladie dont il est atteint ;

- aucune disposition législative ne permettant au Maire de mettre fin à l'alimentation électrique d'un logement dont le raccordement a été approuvé, il est porté une atteinte grave et manifestement illégale à son droit à la vie, au principe de dignité humaine, au droit à un logement décent et au droit d'accès au service public de l'électricité.

Décision du juge :

Il résulte de l'instruction et notamment des nombreux procès-verbaux et constats dressés sur les lieux, que M. X, qui est propriétaire d'un hangar agricole situé à Lherm, a procédé depuis 1983 à de très nombreux travaux et divisions parcellaires qui ont notamment conduit à diviser ce hangar en plusieurs habitations.

Il résulte également de l'instruction que ces travaux ont été effectués sans aucune autorisation d'urbanisme et ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme, ce qui a conduit le Maire de Lherm à édicter, le 1er octobre 2021, un arrêté faisant injonction à la société ENEDIS de ne pas procéder au raccordement au réseau des parcelles cadastrées sous les n° xx supportant ces constructions.

M. le Maire précise que des compteurs chantiers au nom de sociétés diverses alimentaient les logements depuis longtemps.

Il résulte que le requérant, qui a affecté illégalement un bâtiment agricole à un usage d'habitation sans permis de construire s'est vu à bon droit interdire le raccordement de ce bâtiment au réseau électrique par le Maire de Lherm, a contourné cette interdiction en sollicitant la pose d'un compteur chantier en principe provisoire dans le but d'alimenter durablement cette habitation illégale, ce qui dévoie la fonction même d'une telle installation. Dès lors, la dépose de ce compteur, qui a été décidée en vue de mettre fin à la situation illicite où se trouve le requérant, n'emporte aucune atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales qu'invoque M. X.

Article 1er : La requête de M. X est rejetée.

Article 2 : M. X versera la somme globale de 700 (sept cents) euros à la commune de Lherm et la somme de 700 (sept cents) euros à la société ENEDIS sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

M. le Maire précise que la commune a dépensé environ 3 000 euros dans ce volet. Enedis a procédé à des micro-coupures dans le secteur pour comprendre comment le logement était alimenté. Une rencontre est prévue avec le sous-préfet pour évoquer le dossier de cet individu dont les frais s'élèvent à ce jour à environ 19 000 euros pour la commune.

Médiathèque – programmation 1^{er} trimestre

Un parcours gratuit biodiversité proposé par la médiathèque départementale aura lieu du 2 janvier à fin mars :

- Deux expositions
- Occitanie miroir du monde, basé sur un livre du même nom
- Océans
 - Un spectacle
 - Un atelier « Pastel et peinture végétale »
 - Un atelier avec la maison de la biodiversité sur la faune locale

Meeting aérien Airexpo – 40e édition

La prochaine édition aura lieu le 9 mai 2026.

Les réunions préparatoires ont démarré à Labastidette en présence du Maire de Labastidette, des étudiants de l'ENAC mais en l'absence du Maire de Muret. Une rencontre a eu lieu avec le capitaine de la gendarmerie de Muret en charge du plan de circulation. D'autres réunions auront lieu à la Préfecture en février prochain, à la Sous-Préfecture en mars et des réunions sur site en avril.

Les organisateurs préparent un meeting exceptionnel. A priori, sous l'autorité du Préfet, les restrictions de circulation seront moins contraignantes pour les riverains.

Etude de trafic

M. le Maire présente rapidement le sujet : appartenant initialement à une famille lhermoise, le terrain privé a été acheté par le promoteur immobilier Pierre Passion pour environ un million d'euros. Il y a peu, ce dernier a déposé un permis de construire. Dans le même temps, pour bien appréhender la circulation difficile dans ce secteur, nous avons lancé une étude autofinancée. L'accès naturel de ce domaine est situé au niveau du Portail.



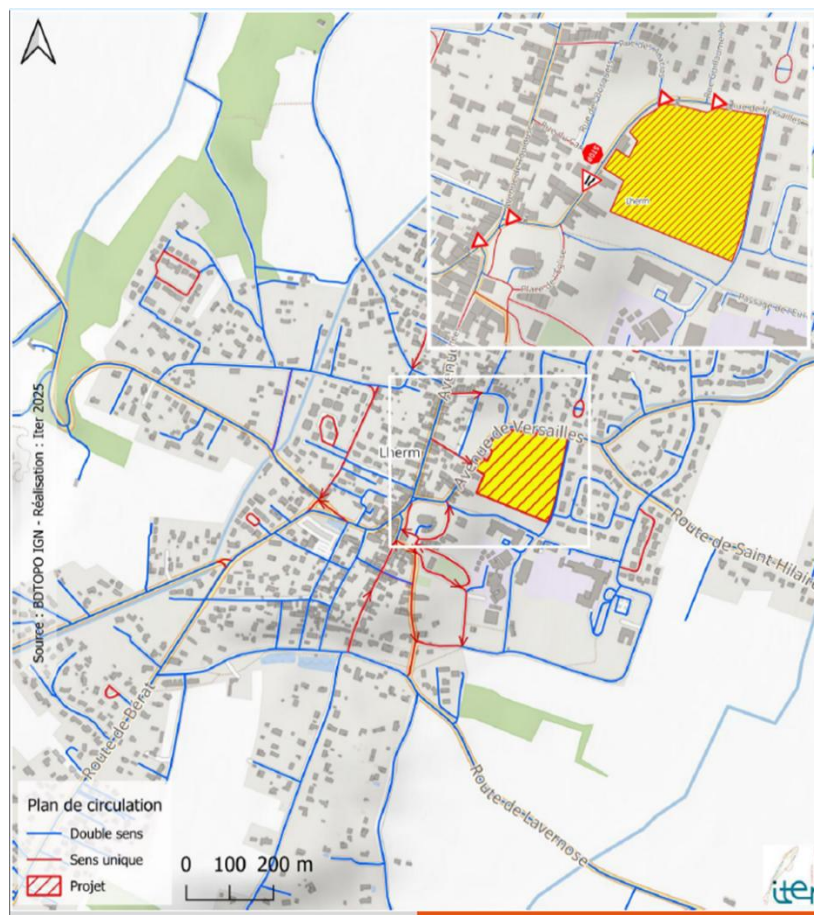
Le projet

- Le projet se situe au cœur de la commune de Lherm, au niveau de la rue de Versailles, un axe qui permet de traverser la commune d'est en ouest.
- Il prévoit la création de 46 logements.
- Plusieurs équipements se situent à proximité : École primaire R.Cassin, AIC - Centre de loisirs, Église Saint-André de Lherm, EHPAD, Cabinet dentaire/kiné, ainsi que plusieurs commerces.

	T3	T4	T5	Total
Habitation	6	34	6	46
Place de stationnement	12	68	12	92

M. le Maire laisse ensuite la parole à Mme MOREAU pour présenter le dossier élaboré par le bureau d'études ITER.

Mme MOREAU indique que les premiers contacts ont eu lieu en juillet 2025 pour un rendu le 27 novembre. Le sujet étant assez dense et constitué de beaucoup de chiffres, il sera simplifié pour une meilleure compréhension. Mme MOREAU développe le sujet à l'aide du diaporama ci-dessous :



Plan de circulation

Le centre-ville de Lherm est majoritairement structuré par un réseau de voies à double sens.

- On observe cependant plusieurs sections en sens unique, qui participent à la hiérarchisation et à la modulation des circulations locales, notamment :
 - l'avenue des Pyrénées (sur sa section centrale),
 - la rue de l'Archipêtre,
 - la rue de la Place de l'Église,
 - l'Esp Binaced Valarca,
 - la rue Saint-Barthélemy,
 - la rue du Carrelot,
 - la rue des Acacias (sur sa partie ouest).
- Un régime de priorité à droite est présent sur l'avenue de Versailles.
- Les futures voiries liées au projet ne possèdent pas de sens de circulation spécifique.



Carte de la logistique mise en place

Méthodologie

Recueil des données in situ

- Comptages directionnels standards au niveau des 6 carrefours
- Via caméra de type « GoPro »
- Comptages réalisés mardi 7 octobre 2025 :
 - HPM : 7h30-9h30
 - HPS : 16h30-18h30

Ces comptages réalisés au quart d'heure ont permis d'identifier le créneau d'hyper-pointe : 8h-9h le matin et 16h45-17h45 le soir.

Afin de réaliser :

- L'état actuel du système circulaire (VL, PL, TC) sur le périmètre d'étude.
- De pointer les dysfonctionnements potentiels pouvant découler de la création du projet sur le système viare étudié.

Elle précise que l'accès au site dit du Portail peut se faire également par le nord, comme cela était prévu dans l'ancienne Orientation d'Aménagement et de Programmation du site. En plus de l'alignement de platanes, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a souhaité préserver la « prairie » en y interdisant toutes constructions et accès. L'étude apporte des éléments factuels sur les difficultés de circulation au niveau du Portail que nous présenterons à l'ABF.



Trafic actuel HPM

À l'heure de pointe du matin, les flux se concentrent sur l'axe Av. de Gascogne / Av. de Versailles / Rte de l'Aérodrome dans le sens ouest → est, vers Toulouse.

- C'est au niveau de la place de l'Église que le trafic est le plus dense, avec près de 550 UVP deux sens confondus.
- La rue de Versailles, sur sa section la plus chargée, enregistre plus de 500 UVP deux sens confondus.
- L'avenue de Gascogne est l'artère la plus importante avec 440 UVP deux sens confondus.
- Le reste des voiries enregistre un trafic moins important :
 - Av. des Pyrénées : 309 UVP (le flux nord → sud-est majoritaire)
 - Av. de Toulouse : 184 UVP (le flux sud → nord-est majoritaire)
 - Rte de Saint-Hilaire : 166 UVP (le flux nord → sud-est majoritaire)
 - Rue des Acacias : 73 UVP (le flux nord → sud-est majoritaire)
 - Rue Guillaume Apollinaire : 38 UVP (le flux sud → nord-est majoritaire)

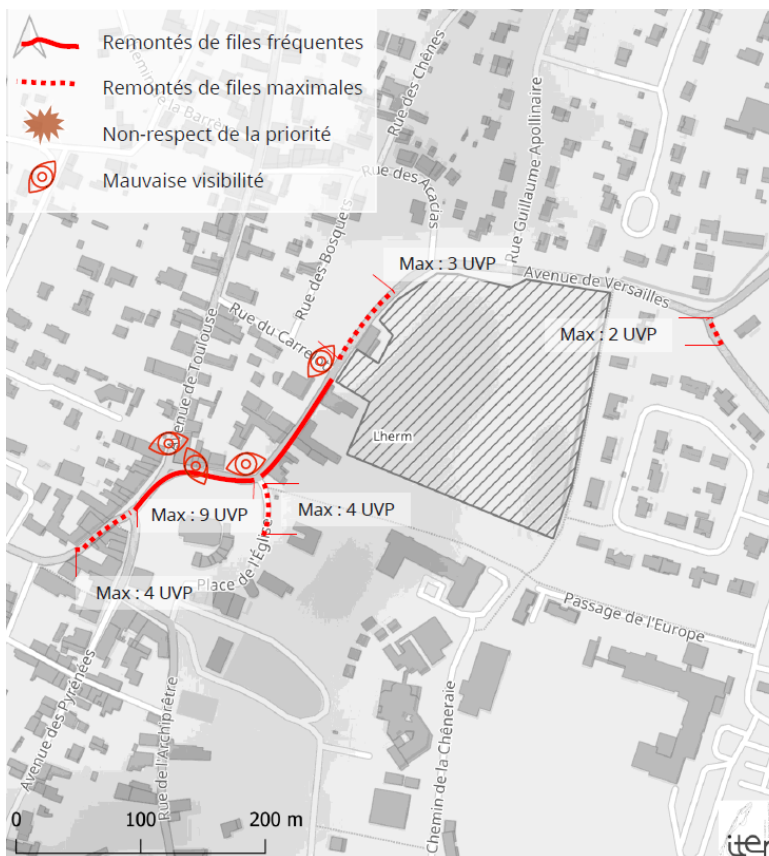
La rue en sens unique de la Place de l'Église enregistre 40 UVP, soit le double de ce qui est observé le soir.

Mme MOREAU énumère la fréquentation mesurée en Unité de Véhicule Particulier : une voiture est égale à 1 UVP, un poids lourd à 2 UVP et une moto à 0,3 UVP. L'élément à retenir est que la section la plus chargée de l'avenue de Versailles enregistre plus de 500 UVP en heure de pointe, dans les deux sens de circulation. Dans ce tronçon, y circule un poids lourd ou car scolaire, toutes les quatre ou cinq minutes.



Trafic actuel HPS

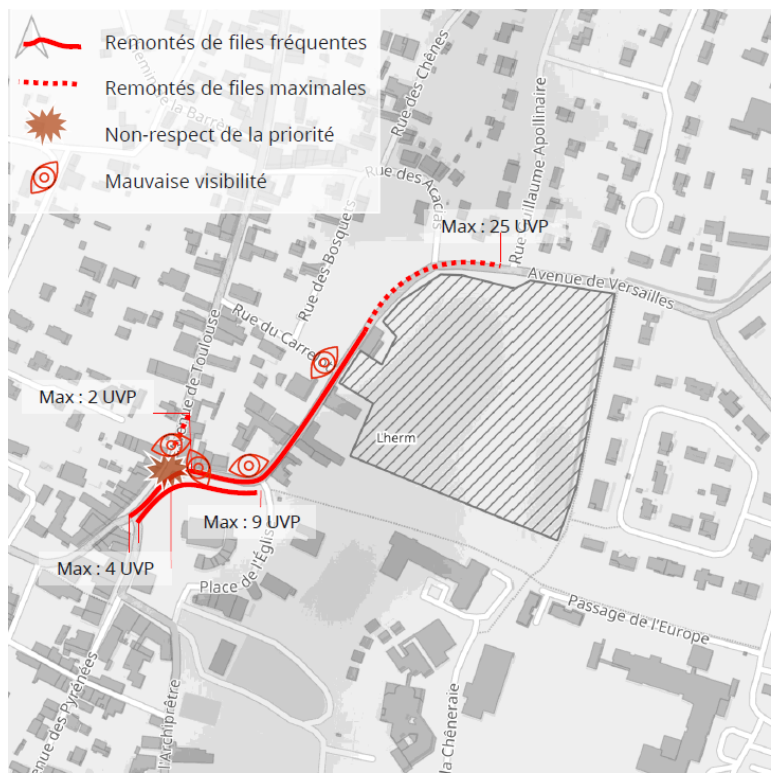
- L'heure de pointe du soir, est plus chargée que celle du matin (avec près de 100 UVP supplémentaires à l'échelle du périmètre d'étude)
- Les flux se concentrent également sur l'axe Av. de Gascogne / Av. de Versailles / Rte de l'Aérodrome, mais dans le sens inverse que le matin est → ouest.
- C'est au niveau de la place de l'Église que le trafic est le plus dense, avec près de 650 UVP deux sens confondus.
- La rue de Versailles, sur sa section la plus chargée, enregistre plus de 570 UVP deux sens confondus.
- L'avenue de Gascogne est l'artère la plus importante avec plus de 500 UVP deux sens confondus.
- Le reste des voiries enregistre un trafic moins important :
 - Av. des Pyrénées : 315 UVP (le flux nord → sud-est majoritaire)
 - Av. de Toulouse : 230 UVP (le flux nord → sud-est majoritaire)
 - Rte de Saint-Hilaire : 137 UVP (le flux sud → nord-est majoritaire)
 - Rue des Acacias : 37 UVP (le flux nord → sud-est majoritaire)
 - Rue Guillaume Apollinaire : 35 UVP (le flux sud → nord-est majoritaire)



Synthèses des problématiques identifiées en HPM

- Le matin, les remontées de files s'observent principalement dans le sens ouest → est, avec une concentration au niveau des carrefours situés sur la place de l'Église.
- Sur la rue de Versailles, des ralentissements sont constatés au niveau du rétrécissement de chaussée, ainsi qu'un stockage ponctuel de véhicules dans le sens Est → Ouest.
- Au niveau de la route de Saint-Hilaire, on observe de rares remontées de file, n'excédant pas deux UVP.

Les remontées de fil, une dizaine de véhicules, correspondent aux embouteillages qui peuvent être observés durant les heures de pointe. Le temps d'attente varie de quelques secondes à la minute.



Synthèses des problématiques identifiées en HPS

- En période de pointe du soir, les remontées de files s'observent principalement dans le sens est → ouest, avec une concentration marquée au niveau des carrefours de la place de l'Église. Les usagers souhaitant tourner à gauche vers la route des Pyrénées ou accéder aux arrêts de bus génèrent des remontées de files pouvant impacter l'ensemble du système rue de l'Église/Av de Versailles), jusqu'au carrefour de la rue des Acacias dans les situations les plus contraignantes (environ 25 UVP).
- Ces ralentissements affectent également l'écoulement des véhicules en provenance de l'avenue de Toulouse, où l'on observe ponctuellement des remontées de file n'excédant pas 2 UVP. Bien que ces flux soient prioritaires, leur faible volume les rend vulnérables face au flux principal en provenance de l'avenue de Versailles, qui conserve la priorité et limite leur capacité d'insertion.

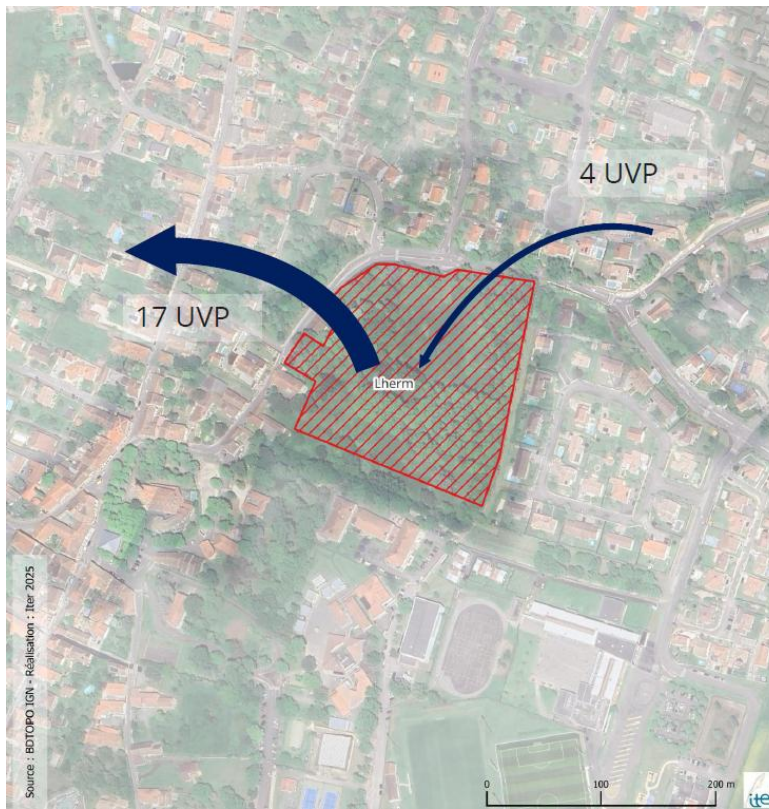
Génération des flux

Estimations de pendulaires :

- Le projet prévoit la création de 46 logements de typologies variées (T3, T4 et T5) et 92 places de stationnement (source : la Commune de Lherm).
- Pour garder une hypothèse haute, nous prenons l'hypothèse que le taux d'occupation sera de 100%, (alors que les données de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, 2025 indiquent un Taux de vacances de 6,4, en 2025). En considérant un nombre moyen de 2,24 personnes de plus de 5 ans par ménage, cela représente environ **103 habitants attendus et générant des déplacements**.
- Sur cette base, et en appliquant un coefficient moyen de 3,4 déplacements par personne et par jour (source : EMC2, 2025), on estime un total de 326 déplacements quotidiens et 79% de ces déplacements sont en lien avec le domicile (source : EMC2, 2025), soit **272 déplacements en lien avec le projet**.
- Parmi ces déplacements, 78 % sont effectués en voiture ou en deux-roues motorisés (source : EMC2, 2025), soit environ **205 flux motorisés par jour**.

Estimation des visiteurs

- Nous estimons la présence moyenne d'un visiteur pour 10 logements, soit environ **4,6 visiteurs par jour** (incluant livreurs, facteur, visites, etc.).
- En considérant qu'un visiteur réalise un aller-retour, cela correspond à environ **10 déplacements quotidiens**.
- En appliquant la même proportion de 78 % de déplacements motorisés, cela représente **7 flux motorisés par jour**.



Flux générés HPM

Parmi les flux générés sur l'ensemble de la journée, les hypothèses suivantes sont retenues :

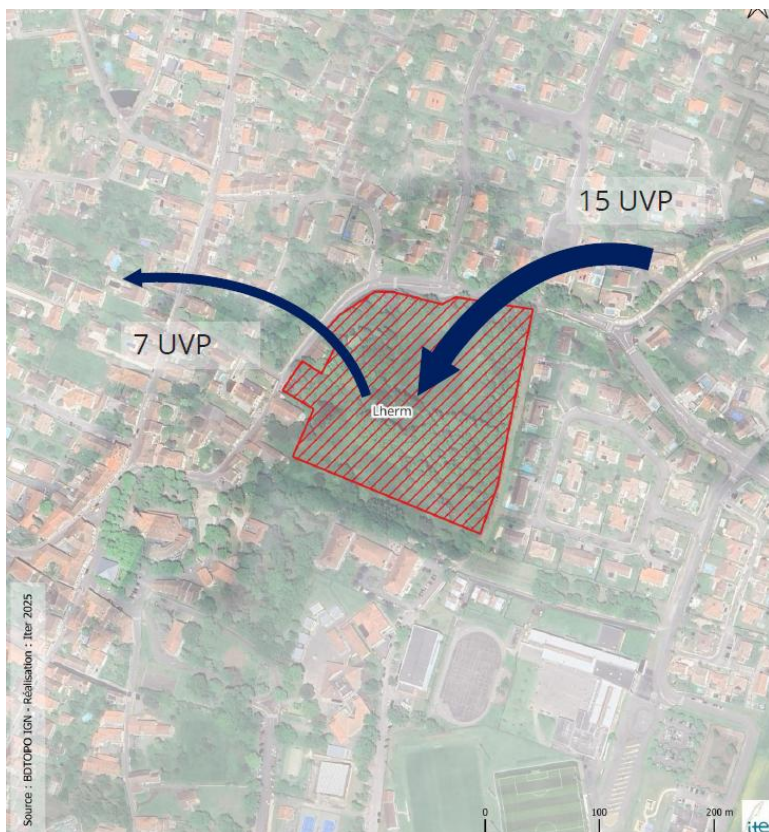
Pour les déplacements des habitants :

- Heure de Pointe du Matin (HPM) :
 - 10 % des flux quotidiens se concentrent sur cette période,
 - dont 8 % en émission et 2 % en réception,
 - soit environ 17 sorties et 4 entrées.

Pour les visiteurs :

- Le trafic à l'heure de pointe est estimé à 10 % des flux journaliers, répartis de manière équilibrée entre émission et réception.
 - Soit aucun en heure de pointe du matin

HPM		VL	TC	Vélo	Marche	Total
	HABITANTS	22	2	0	4	28
	VISITEURS	0	0	0	0	0
	Total	22	2	0	4	28



Flux générés HPS

Parmi les flux générés sur l'ensemble de la journée, les hypothèses suivantes sont retenues :

Pour les déplacements des habitants :

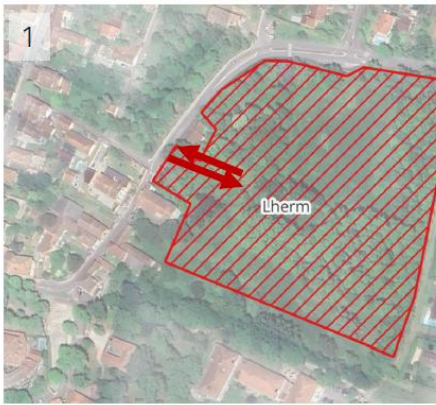
- Heure de Pointe du Soir (HPS) :
 - 10 % des flux quotidiens se concentrent également sur cette période,
 - dont 3 % en émission et 7 % en réception,
 - soit environ 7 sorties et 15 entrées.

Pour les visiteurs :

- Le trafic à l'heure de pointe est estimé à 10 % des flux journaliers, répartis de manière équilibrée entre émission et réception.
 - Soit aucun en heure de pointe du soir

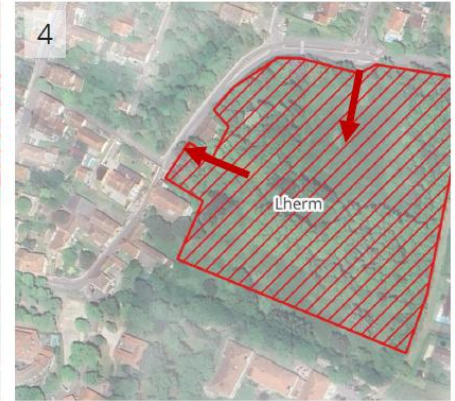
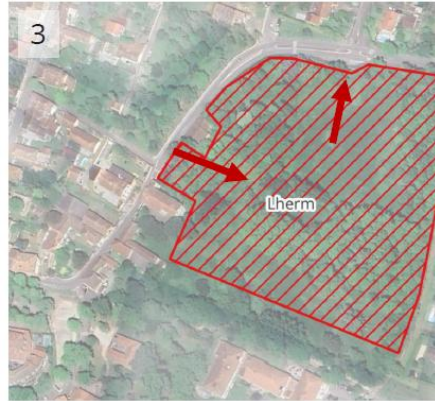
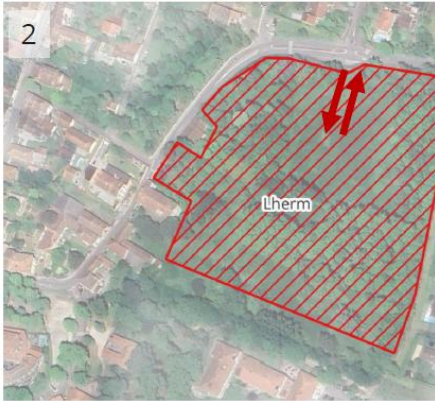
HPS		VL	TC	Vélo	Marche	Total
	HABITANTS	22	2	0	4	28
	VISITEURS	0	0	0	0	0
	Total	22	2	0	4	28

Pour intégrer l'impact du lotissement dans la circulation actuelle, le bureau d'études a estimé des flux générés par les nouvelles habitations. Cette hypothèse est basée sur des calculs issus d'observations de projets similaires, d'études et de données reconnues. Bien entendu, elle est liée au nombre d'habitations prévus par le promoteur, soit 46 logements à ce jour.



Scénarios étudiés

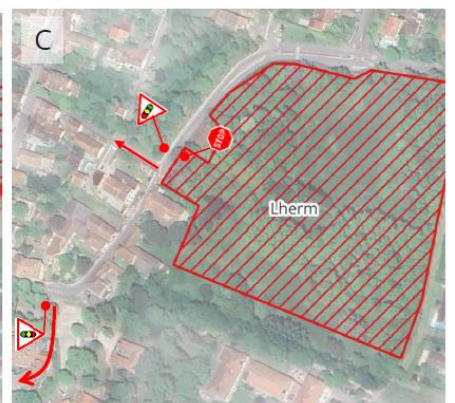
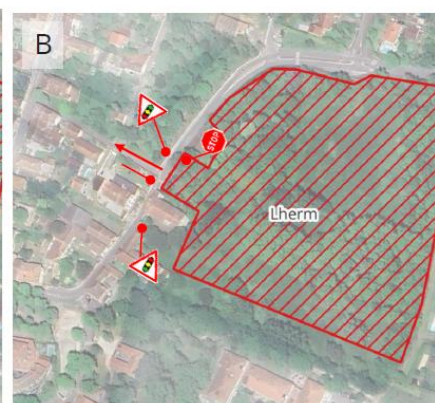
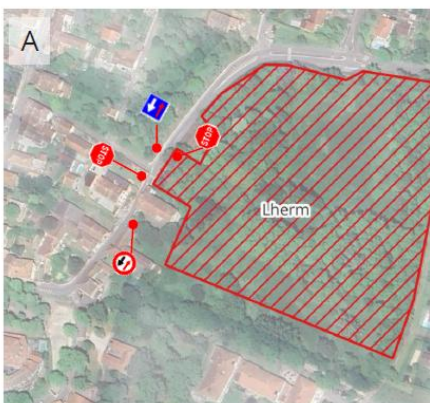
1. Entrée sortie du projet via l'accès en face de la Rue du Carrelet
2. Entrée et sortie du projet via l'accès en face de la rue Guillaume Apollinaire
3. Entrée du projet via l'accès en face de la rue Guillaume Apollinaire, sortie via l'accès en face de la Rue du Carrelet
4. entrée via l'accès en face de la Rue du Carrelet sortie du projet via l'accès en face de la rue Guillaume Apollinaire

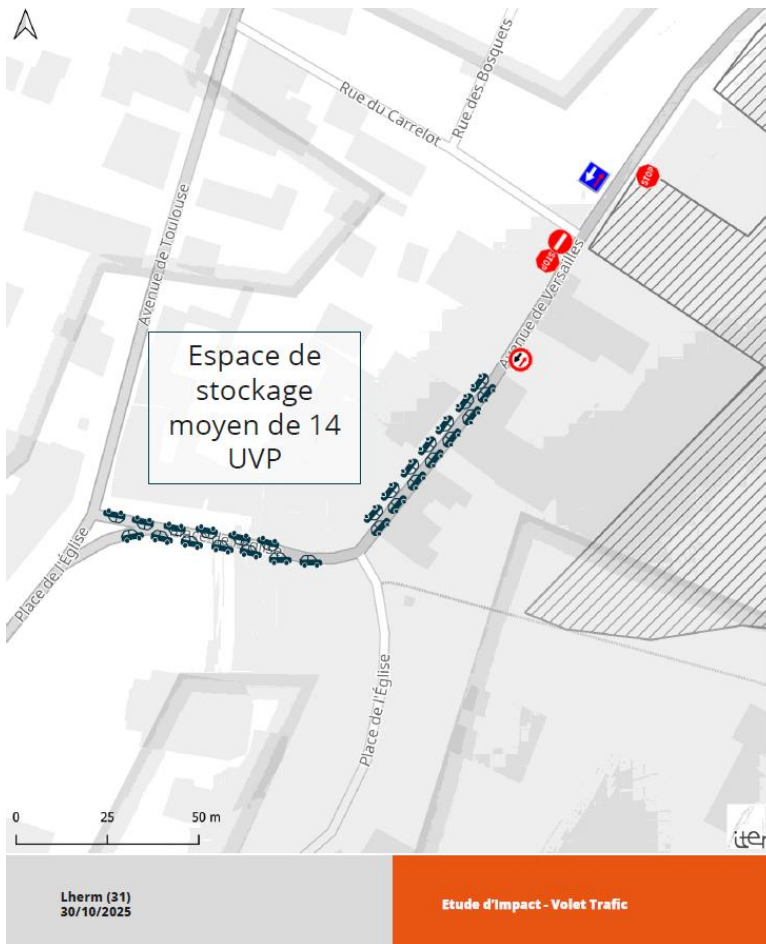


Le bureau d'études a imaginé 4 scénarii et chacun sera traité avec 3 gestions d'accès différents. Cela permet de tester douze possibilités qui présentent à chaque fois des avantages et des inconvénients.

Gestion des accès

- A. Par stop et écluse en conservant les priorités actuelles
- B. Par feux tricolores au carrefour
- C. Par feux tricolores en amont du carrefour





Stop

- Logique identique à la situation actuelle.
- Au regard des faibles volumes générés par le projet prévu, les dysfonctionnements demeurent inchangés.
- Risque de renforcer les problématiques déjà existantes. Toutefois, ce scénario permet de conserver une certaine flexibilité dans la gestion du carrefour par les usagers. Les conducteurs peuvent continuer à s'adapter entre eux (courtoisie, alternance spontanée, négociation entre usagers) au lieu d'être complètement contraints par un système automatique / imposé / strict.
- Si ce scénario est retenu, il devient primordial de gérer les accès du projet par l'est.

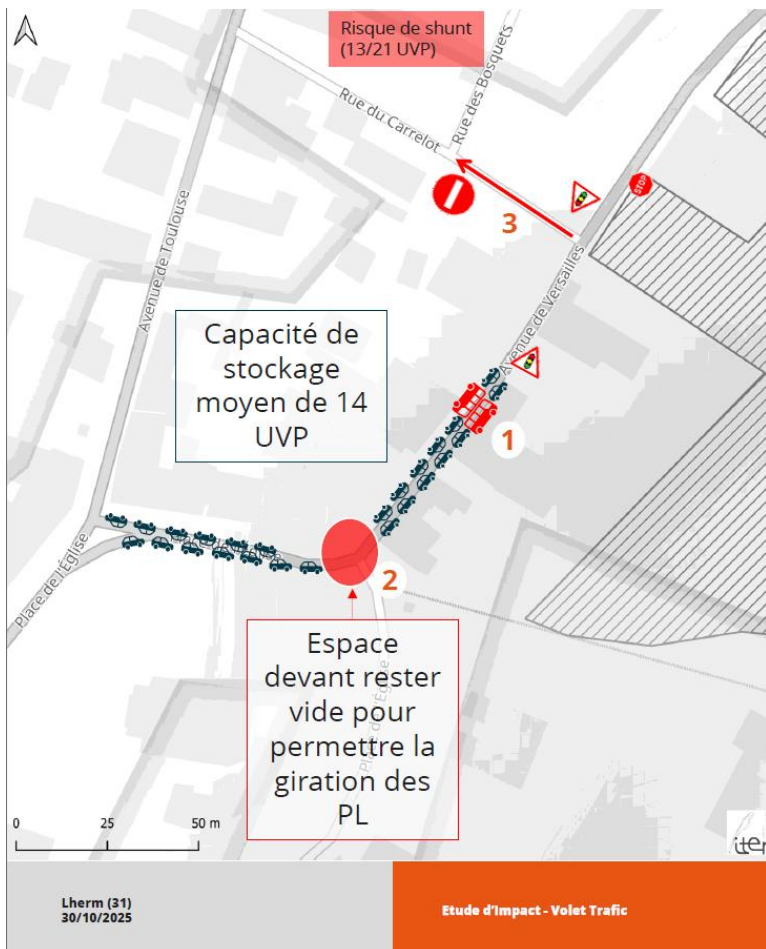


Croisement entre deux cars



Croisement avec un PL

37



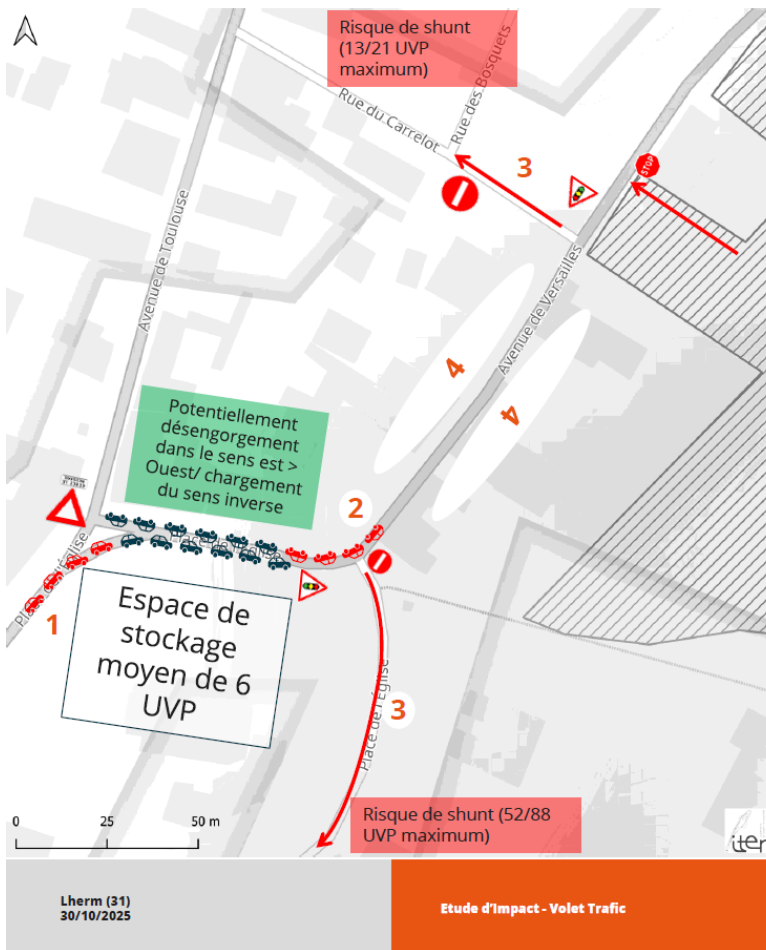
Feux tricolores

1. Ce scénario se rapproche du fonctionnement actuel (circulation alternée reposant principalement sur la courtoisie des usagers). Il serait toutefois complexe de l'imposer à l'aide d'un feu tricolore, car à l'heure actuelle la largeur de la voie ne permet pas le croisement des poids lourds et des bus avec les véhicules légers, qui empiètent systématiquement sur le trottoir.
2. Par ailleurs, ce scénario renvoie à une problématique au niveau du virage, où les car et poids lourds rencontrent des difficultés de giration et nécessitent de disposer d'un espace libre en amont. Cette contrainte est donc incompatible avec un stockage de véhicules sur cette section (difficile à faire respecter).
3. Pour simplifier le dispositif de feux et faciliter l'écoulement des branches principales, il sera nécessaire de changer le sens unique de la rue Carrelot. Ainsi que réaliser l'entrée du projet en amont des feux.



Croisement avec les cars

38



Feux tricolores en amont

1. Installation des dispositifs en amont du rétrécissement de la chaussée afin de permettre le croisement des bus et poids lourds. Cette configuration présente un risque de remontées de files, notamment en direction de la place de l'Église.
2. Risque que les véhicules franchissant le feu vert dans le sens est → ouest ne puissent pas s'insérer sur la place de l'Église, générant ainsi des remontées de file sur l'avenue de Versailles et empêchant les usagers circulant d'ouest → est de poursuivre leur progression aux feux, notamment en heure de pointe du soir.
3. Afin de simplifier le dispositif de feux, nécessiter de changer le sens des deux rues à sens unique (Carrelot et Place de l'Église). Il est également nécessaire de réaliser l'entrée du projet en amont des feux.
4. Pose la problématique majeure de la gestion des accès habitations entre les feux.

Par ailleurs, actuellement les usagers font preuve d'une certaine courtoisie. L'installation d'un feu tricolore pourrait engendrer une recrudescence de comportements à risque (accélération), chez certains conducteurs voulant éviter l'arrêt au feu.

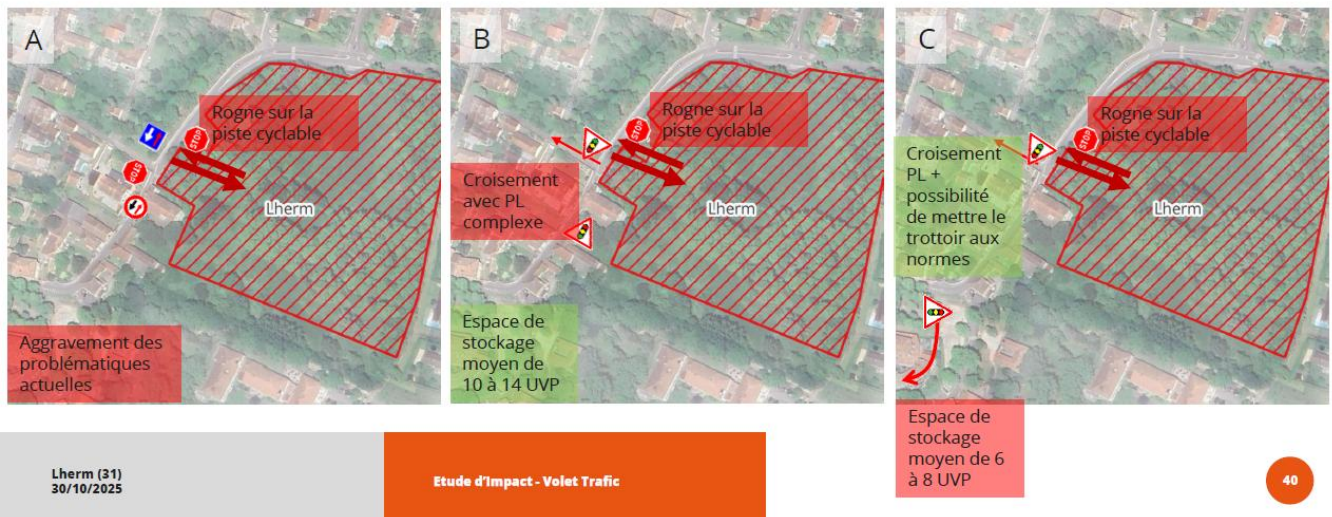
Cet aménagement présente un intérêt dans le cadre de la reprise de la voirie de la partie contrainte, afin d'améliorer les cheminements des modes actifs.



Scénario 1

Entrée sortie du projet via l'accès en face de la Rue du Carrelot.

- Au regard des contraintes identifiées, la création des accès du projet de ce côté apparaît peu opportune. Même si les volumes générés par le futur aménagement demeurent limités, l'ajout d'une branche supplémentaire à ce carrefour viendrait complexifier la géométrie d'un nœud déjà contraint et présenterait des enjeux accrus en matière de sécurité et de lisibilité des mouvements.

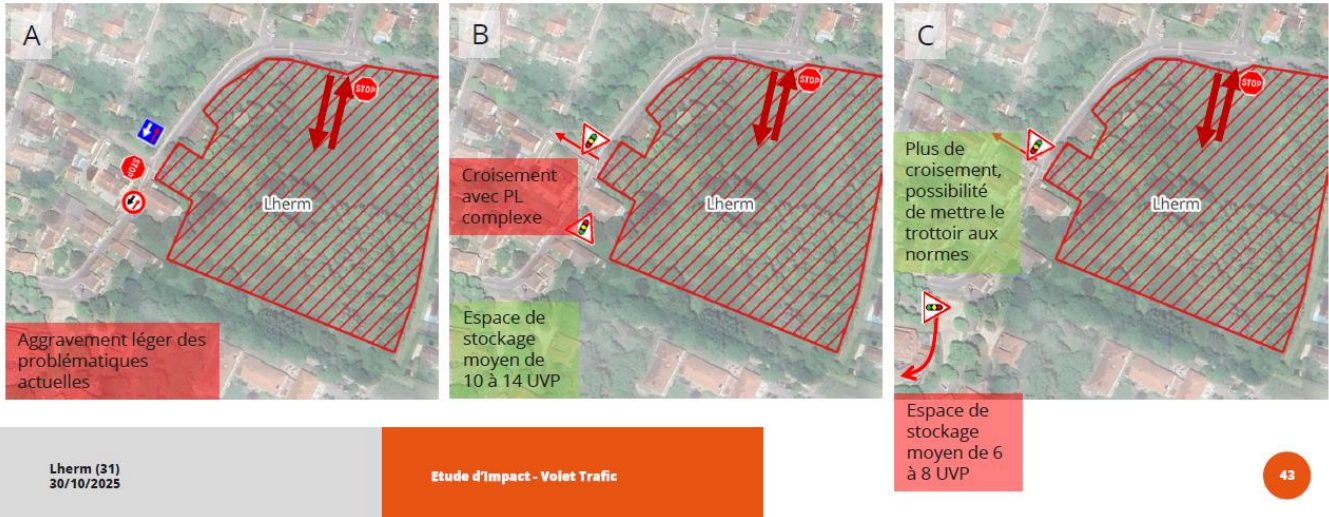




Scénario 2

Entrée du projet via l'accès en face de la rue Guillaume Apollinaire, sortie via l'accès en face de la Rue du Carrelot .

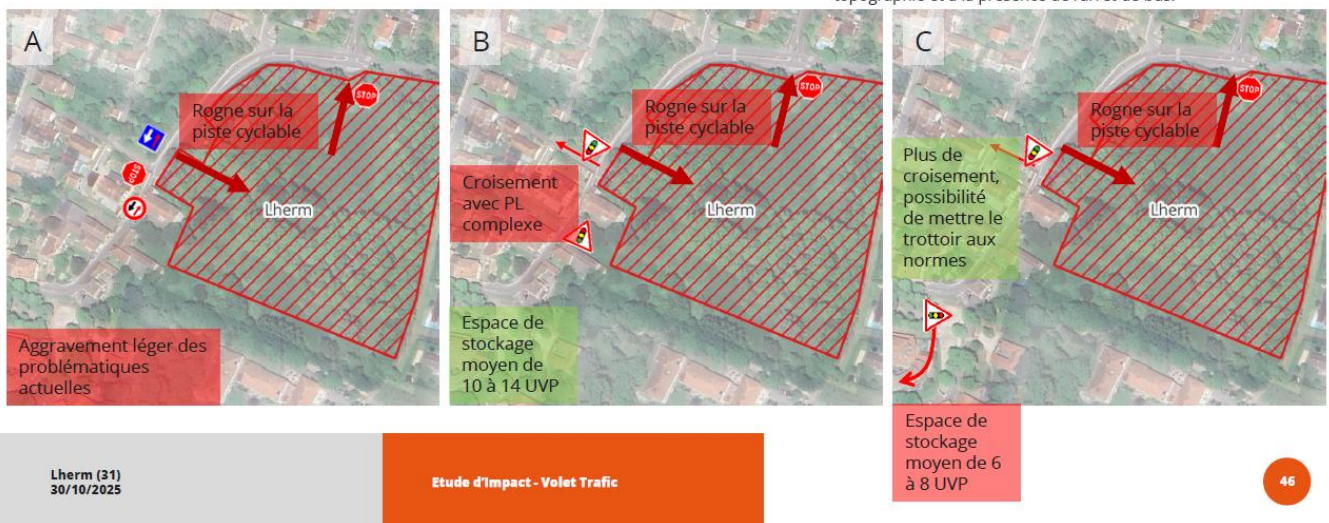
- L'aménagement d'un accès au projet de ce côté apparaît plus cohérent sur le plan des flux de circulation, la gestion du carrefour y étant facilitée. Cependant, cette option soulève plusieurs contraintes, notamment d'ordre topographique (mise à niveau du terrain) et liée à la présence d'un arrêt de bus à proximité immédiate qui sera sans doute à repositionner.



Scénario 3

Entrée et sortie du projet via l'accès en face de la rue Guillaume Apollinaire.

- L'entrée est, reste contrainte et soulève des enjeux de sécurité en raison de la configuration du carrefour et des mouvements de giration. La sortie ouest apparaît plus favorable pour la sortie des véhicules : il offre de meilleures conditions de visibilité et une insertion plus aisée dans le trafic, sous réserve d'une adaptation locale liée à la topographie et à la présence de l'arrêt de bus.

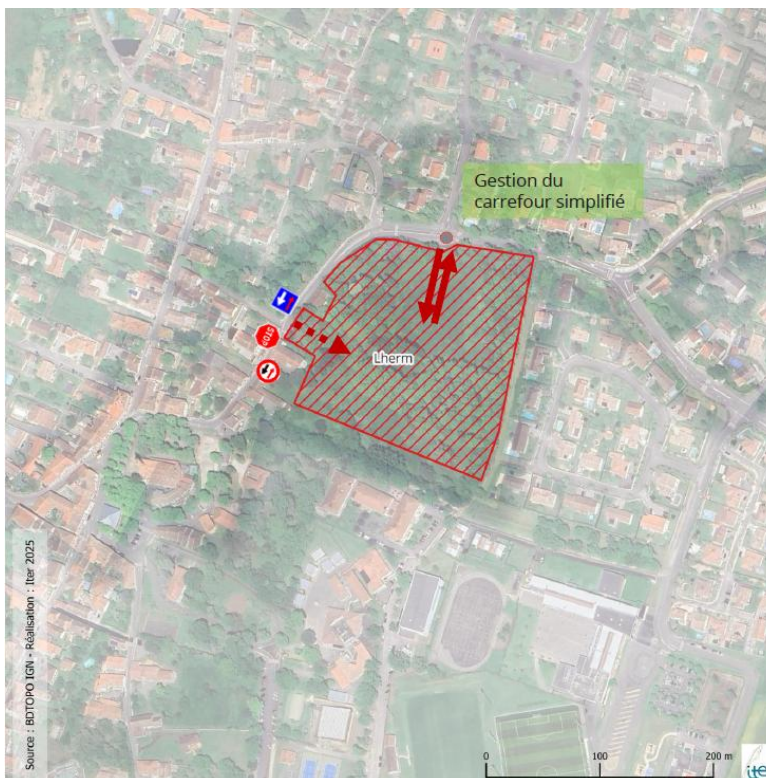
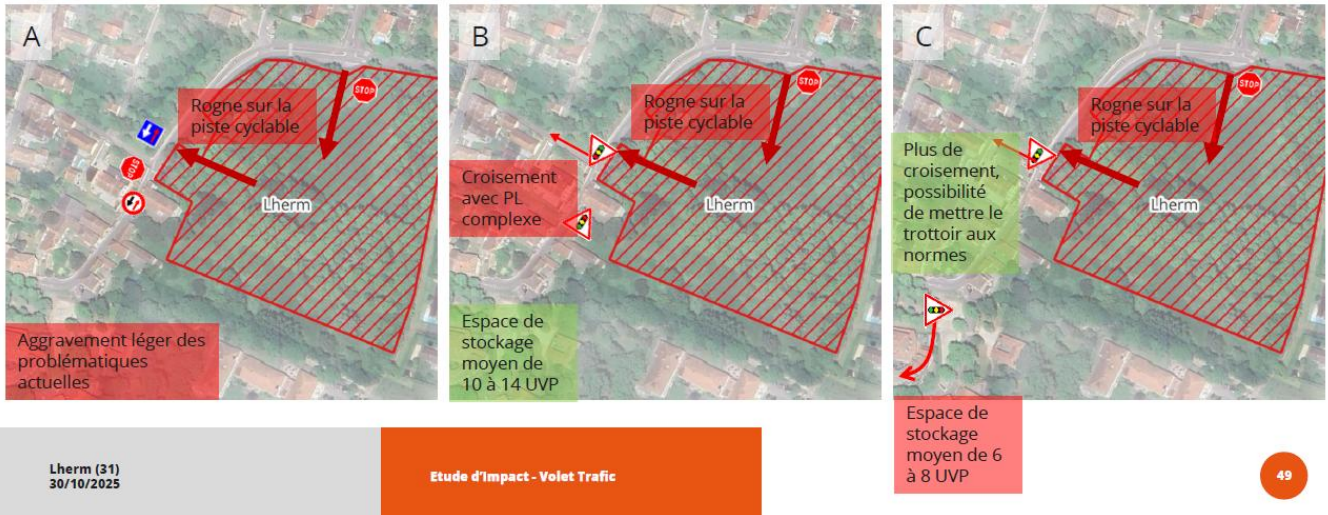




Scénario 4

Entrée via l'accès en face de la Rue du Carrelot sortie du projet via l'accès en face de la rue Guillaume Apollinaire

- La sortie à l'est complexifie le fonctionnement d'un carrefour déjà contraint et nécessite une vigilance particulière en matière de sécurité et de gestion des priorités.



Préconisation

- Il apparaît essentiel de créer les accès à l'est de l'avenue de Versailles afin de ne pas complexifier davantage un carrefour déjà contraint.
- En l'absence de solution opérationnelle permettant d'améliorer l'écoulement des flux sur l'avenue de Versailles, le maintien du fonctionnement actuel semble constituer l'option la plus pertinente.
- Toutefois, cette configuration ne permet pas de garantir la mise en conformité des trottoirs (accessibilité PMR / largeur utile / continuités piétonnes).
- Possibilité d'implanter un giratoire sur l'avenue de Versailles Est afin d'optimiser la gestion des accès, clarifier les priorités, abaisser les vitesses pratiquées et marquer davantage l'entrée de bourg.
- Éviter la création d'un accès en impasse sur le projet et privilégier une perméabilité du réseau (accès depuis l'avenue de Versailles Ouest + accès / sortie depuis l'avenue de Versailles Est).

Mme MOREAU conclut sa présentation avec les préconisations du bureau d'études. Il ressort de ce travail d'analyse que la résolution des problèmes de circulation sera difficile. La situation actuelle bien que compliquée à certains moments de la journée n'est pas accidentogène. Il apparaît nécessaire de poursuivre la réflexion pour résoudre l'ensemble des difficultés dans le centre-bourg, anticiper l'évolution démographique de la commune et l'augmentation de la fréquentation automobile dans les prochaines années.

PROCHAINES RÉUNIONS

Prochain Bureau Communautaire

08/01/2026 **Maison des Pyrénées - Le Fousseret**

29/01/2026 **Maison des Pyrénées - Le Fousseret**

19/02/2026 **Maison des Pyrénées - Le Fousseret**

Prochain Conseil Communautaire

16/12/2025 - **Maison du Touch – Rieumes – 19h00**

22/01/2026 - **Maison des Pyrénées - Le Fousseret – 19h00**

05/02/2026 - **Maison Garonne – Cazères – DOB – 19h00**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance,

Sébastien MORO



M. le Maire,

Frédéric PASIAN